



# Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

### Commune de Sin-le-Noble

Réunion d'examen conjoint du 15 février 2024

#### Contexte

Le dossier de déclaration de projet est composé des pièces suivantes :

- La notice explicative,
- La notice de mise en compatibilité,
- Le plan de zonage modifié,
- Le règlement modifié,

La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale systématique ; le terrain prévu pour la création du bassin rétention présente une superficie d'environ 0,12Ha. Cette emprise représente moins de 1/1000ème du territoire de Sin-le-Noble, qui a une superficie totale de 1153 Ha.

L'Autorité Environnementale, dans un avis du 28 novembre 2023, exempte la procédure d'évaluation environnementale.





#### Contexte

La ville de Sin-le-Noble se situe dans le département du Nord.

Elle fait partie de Douaisis Agglo. La commune comptait 15 442 habitants en 2020.

La ville est voisine immédiate de Douai et représente le second pôle urbain de Douaisis Agglo. Elle s'inscrit dans le tissu urbain dense connecté de l'agglomération.

Elle est située à environ 13km de Hénin-Beaumont et 25km de Lille.

Le territoire plus largement constitue un bassin économique et d'emplois très important.





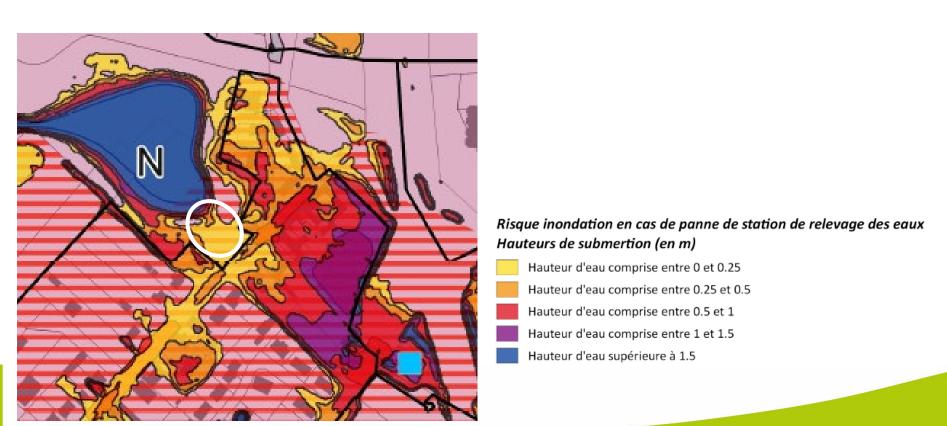
#### Contexte du site

- -Site du projet : parcelle BK117 en partie (environ 0,12Ha).
- -Le terrain est une friche, il appartient à Douaisis Agglo
- -Localisé au sein de l'enveloppe bâtie de la partie ville, rue Roger Sticker (contexte habitat mixte)
- -Site aux abords de :
- Constructions d'habitations adjacentes et en vis à vis
- Étang Sticker sur la partie arrière du site

Un linéaire d'arbres et de haies est identifié au plan de zonage Environnement comme étant à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (ceinture boisée autour de l'étang Sticker).

#### Contexte du site

- Site particulièrement impacté par les risques liés aux inondations : secteur sensible par temps de pluie, nappe sub-affleurante, risque d'inondation en cas de panne de station de relevage des eaux.
- Le principal collecteur alimentant la station d'épuration de Sin-le-Noble est situé rue Roger
   Sticker : il reprend les effluents d'une grande partie de la ville.
- La position du bassin sur ce site permet une alimentation immédiate par le collecteur
- Le bassin est positionné en interception du bassin versant



### Présentation du projet

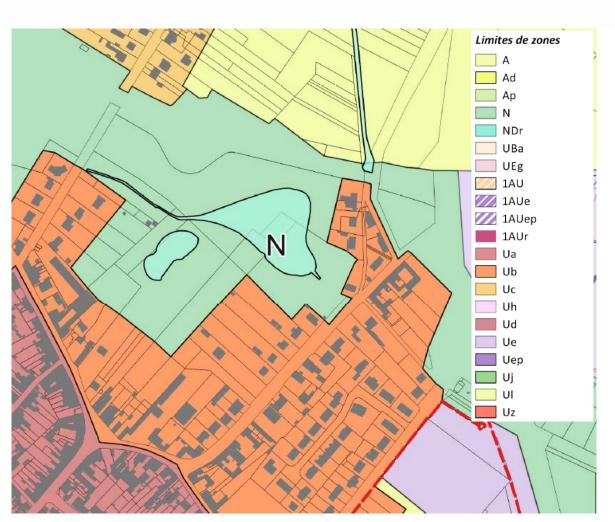
#### Aménagement du site

- Création d'un bassin de stockage-restitution
- Desserte interne
- Locaux techniques extérieurs
- Raccordement réseau
- Traitement paysager

Cet équipement est réalisé en complément de la réhabilitation des bassins de la station d'épuration rue Croizat (chantier terminé le 02/08/2023). L'opération intervient dans le cadre de la **mise en conformité du système de collecte d'assainissement communal**. Elle aura pour but de diminuer les quantités d'effluents rejetés en milieu naturel, lesquelles s'élevaient en 2021 à 11,5%, pour atteindre moins de 5% à 2027.

#### Caractéristiques techniques du projet

	Bassin de stockage-restitution projeté
Diamètre	20,8 m
Hauteur totale	10,00 m
Affouillement	5,00 m
Volume utile	2910 m <sup>3</sup>



### **Objectifs**

Au PLU en vigueur :

La règlementation du document d'urbanisme n'admet en zone N que la possibilité d'implanter des constructions à sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques » et « Autres équipements recevant du public ».

Au regard de l'aménagement prévu sur le site et des nécessités qu'il implique, un sous-secteur spécifique est créé en tant que nouveau STECAL. Ce STECAL Nh reprend les emprises du site du projet et est dédié aux constructions, installations et aménagements de gestion des eaux.

### **Objectifs**

Le site du projet est concerné par des espaces à enjeux prioritaires du SAGE et des espaces à renaturer (zone humide) au SRCE-TVB.

Le document renvoie à une version ancienne du SAGE (2009), les périmètres des zones humides prioritaires ne correspondent plus.

Le règlement écrit prévoit des dispositions particulières protectrices pour les zones à dominante humide du SDAGE, les espaces à enjeu prioritaire du SAGE, les secteurs exposés au risque inondation (submersion en cas de panne de station de relevage).

Au regard du projet et de ses caractéristiques, nécessité de :

- Prévoir des dispositions exceptionnelles pour ne pas contraindre la réalisation de l'équipement
- Actualiser le plan de zonage en intégrant les données du SAGE en vigueur (2021)

- Espaces à enjeux prioritaires du SAGE
- Zone à Dominante Humide du SDAGE
- ---- Protection de linéaires d'arbres et de haies au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme

#### Espaces à renaturer (SRCE-TVB)

zone humide

### Objectifs du projet

- L'opération intervient dans le cadre de la mise en conformité du système de collecte d'assainissement communal
- Objectif de réduction de la proportion de rejets d'effluents à horizon 2027, conformément aux objectifs définis à l'arrêté du définissant la conformité d'un système collectif d'assainissement, en cas de forte pluie (article 22)
- Urgence de diminuer la proportion de rejets d'effluents à horizon 2027 à moins de 5% (11,5% en 2021)
- Estimations de Suez concluant à une réduction considérable de la quantité d'effluents rejetés au milieu naturel par le système d'assainissement dans le cadre de l'opération : l'objectif serait atteint à 2027
- La position du bassin sur le site lui permet d'être alimenté directement par le collecteur principal de la ville et, par la même occasion, par le bassin versant qu'il intercepté
- Intégration des objectifs du SAGE Scarpe Aval relativement à la gestion des eaux pluviales à la parcelle et la prise en compte des risques
- Prise en compte et réduction de la vulnérabilité face aux risques d'inondation
- Intégration de l'étude de détermination de zones humides réalisée par Auddicé dans le cadre du projet, permettant de préserver les zones humides identifiées

### Détermination de zones humides



Carte 5. Cartographie des habitats



Carte 6. Délimitation des zones humides

Etude de caractérisation menée en 2020.

La zone est majoritairement composée de remblais, les sols semblent remaniés aux abords de l'étang (gravats).

Les habitats mis en évidence dans le critère flore-habitat caractérisent des zones humides sur les friches herbacées hygrophiles.

Le reste du site (friches herbacées eutrophiles) ne sont pas caractérisées zone humide.

Intégration des résultats de l'étude dans la réflexion d'aménagement du terrain : préservation des zones humides

### Intérêt général du projet

### Bilan coûts - avantages

#### **Points positifs**

- ✓ Mise en conformité et amélioration du système d'assainissement communal
- ✓ Equipement permettant d'intégrer davantage les risques d'inondations liés aux épisodes de pluies et fortes pluies
- ✓ Localisation du projet dans un ensemble urbanisé
- Localisation stratégique du projet vis-à-vis du collecteur principal alimentant la station d'épuration de la ville et vis-à-vis du bassin versant qu'il intercepte
- ✓ Terrains en friche dont la maîtrise foncière est publique (Douaisis Agglo)
- Création d'un secteur adapté aux équipements (STECAL Nh) et d'un règlement complémentaire
- √ Réalisation d'une étude de caractérisation de zone humide
- ✓ Secteur du projet situé hors des zones humides caractérisées
- √ Actualisation des périmètres des ZH du SAGE Scarpe Aval 2021

#### Points négatifs

 ✓ Proximité de l'étang Sticker en retrait du secteur créé

## Prise en compte des Orientations du PADD du PLUi en cours d'élaboration

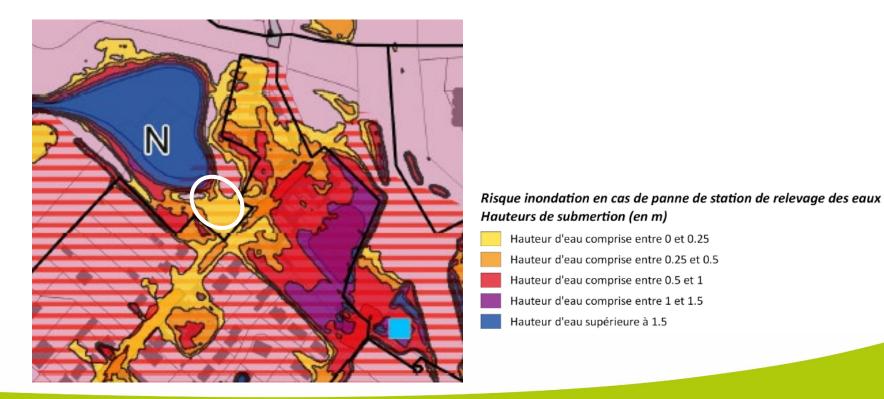
d'urbanisme et d'habitat particulièrement touchée pa inondation (remontée de naples zones humides.	·   ·
Orientations : Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement L'objectif est d'assurer la se personnes et des biens	récurrents.
5. Politique en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des linéaires d'intérêt écologique  Orientations: Préserver les milieux sensibles  Orientations: Encourager une gestion durable de la ville  Le territoire recense de nombre à enjeux: zones humides, prair En outre, des zones à domina sont susceptibles de présente écologique. Tout projet dev son impact sur l'environnement.  La ressource en eau doit êt compte pour tout pundéveloppement. Le hydrographique doit de niprotégé pour assurer le bont des eaux et limiter le risque interview.	es. environnementaux. Le plan de zonage Environnement est actualisé par l'intégration des périmètres des ZH du SAGE un intérêt actualisé par l'intégration des périmètres des ZH du SAGE Scarpe Aval 2021, lequel n'identifie pas d'enjeu lié aux zones humides du SAGE sur le site. Les ZH à enjeu du SAGE 2021 sont éloignées du site de projet.  Une étude de caractérisation de zone humide a conclu à la présence partielle de zones humides sur l'ensemble du site étudié. Le site du projet prend en compte les résultats de l'étude en évitant les zones humides caractérisées.  Eme être coulement La création du bassin se réalise dans le cadre d'une mise en

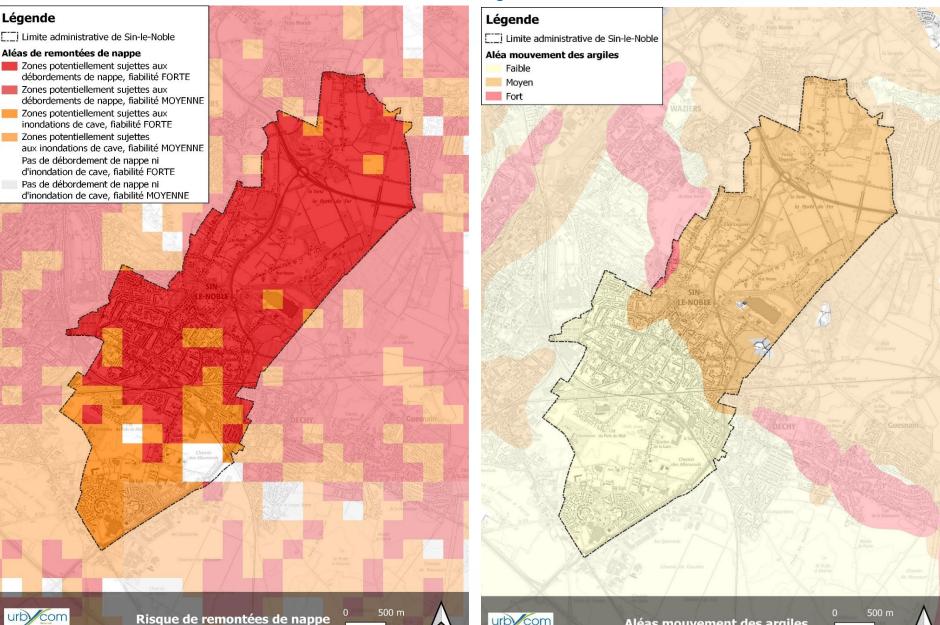
### Prise en compte des Orientations du SCOT

#### **Stratégie transversale:**

- La diminution des pollutions la pollution de l'eau : Objectif de la généralisation de la mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales Objectif de développement des réseaux séparatifs. Ce que le projet prévoit avec la mise en conformité du système d'assainissement via Les leviers mis en place (déconnexion des eaux pluviales du système unitaire par la mise en réseau séparatif et l'infiltration).
- Protection de la biodiversité et reconstitution des corridors écologiques : Mesure visant à mieux protéger les zones humides. Le projet évite les zones humides en prenant en compte les conclusions de l'étude de caractérisation réalisée.
- Réduction de la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques : Mesures préventives visant à limiter les risques d'inondation. Le projet se développe dans un contexte de mise en conformité des systèmes d'assainissement, favorable au développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, des réseaux séparatifs et de l'infiltration.
- Axe 1 Protéger les espaces naturels et particulièrement les zones humides : prendre les mesures visant à améliorer la gestion des eaux pluviales au service de la nature en ville en généralisant notamment le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.
- **Axe 3 Se prémunir des risques naturels et technologiques** : généraliser la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, développer les réseaux séparatifs afin d'alléger la charge des stations d'épuration, poursuivre l'obligation d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle lorsque les conditions y sont favorables.

- Site du projet concerné par l'aléa de débordement de nappe, fiabilité forte
- Site du projet concerné par l'aléa des mouvements de argiles moyen
- Identification d'une Zone Inondée Constatée aux abords du site, sur la rue Sticker
- Zones d'aléa après mine éloignées du site
- Périmètre du PPRT SOGIF éloigné du site
- Cavités souterraines localisées éloignées du site
- Secteur sensible par temps de pluie
- Site soumis au risque d'inondation en cas de panne de station de relevage des eaux (jusqu'à 0,5m de submersion

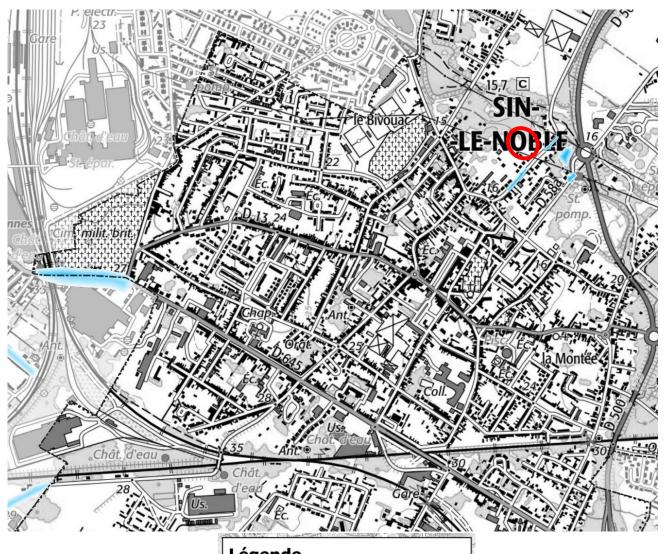




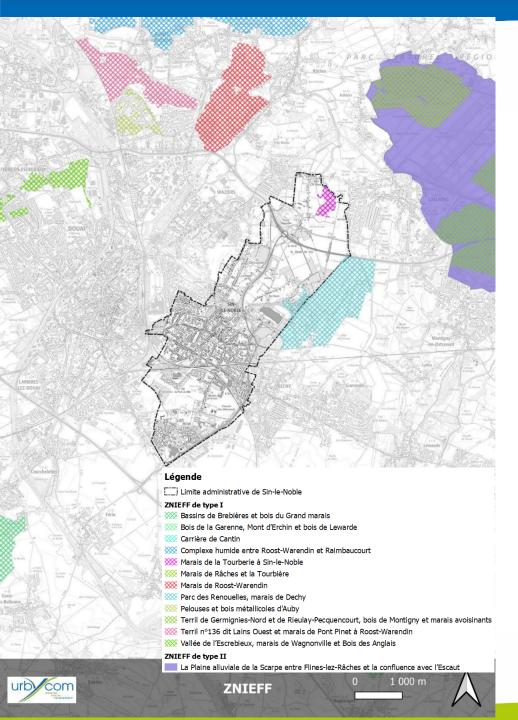




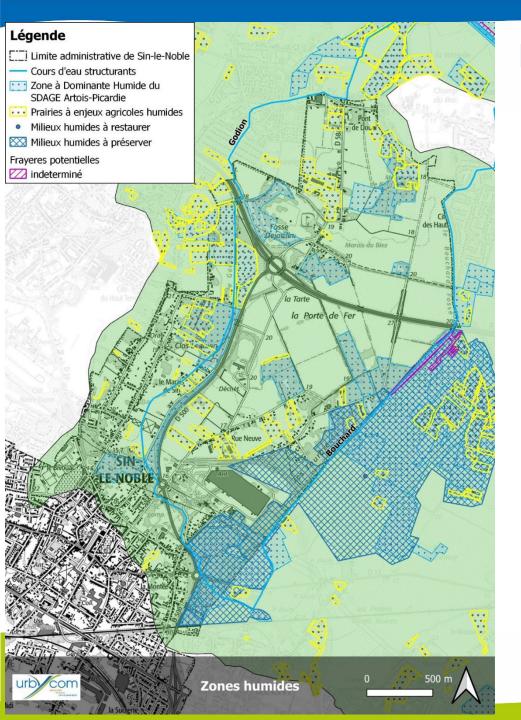




## Légende Limite administrative de Sin-le-Noble Zone Inondée constatée



- Les 2 zones d'inventaire ZNIEFF sont situées
  à l'écart du site de projet : Parc des
  Renouelles, Marais de la Tourberie
- Aucune zone agricole n'est concernée
- Aucune zone Natura 2000 sur le territoire -4 zones Natura 2000 dans un périmètre de 20km : Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe, Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial des vanneaux, Vallée de la Scarpe et de l'Escaut, Les « Cinq Tailles »



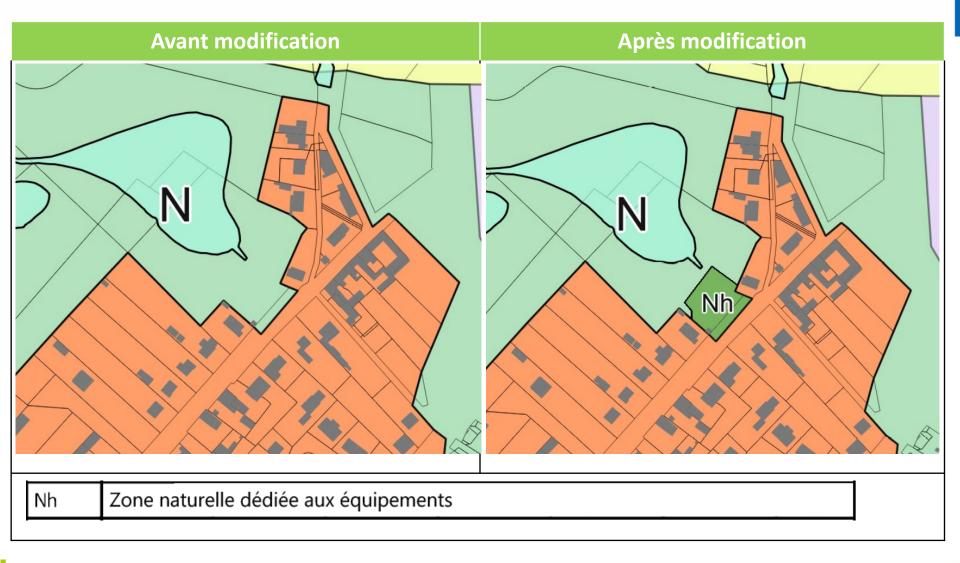
Le SAGE Scarpe Aval recense des zones humides :

- Milieux humides remarquables à préserver dans le bassin versant Scarpe Aval : concernent les marais en bordure du cours d'eau Bouchard
- Prairies à enjeux agricoles à soutenir : plusieurs secteurs au nord du territoire
- Milieux humides à restaurer : complexe humide en bordure du Bouchard

Le site du projet n'est pas concerné par les zones humides du SAGE.

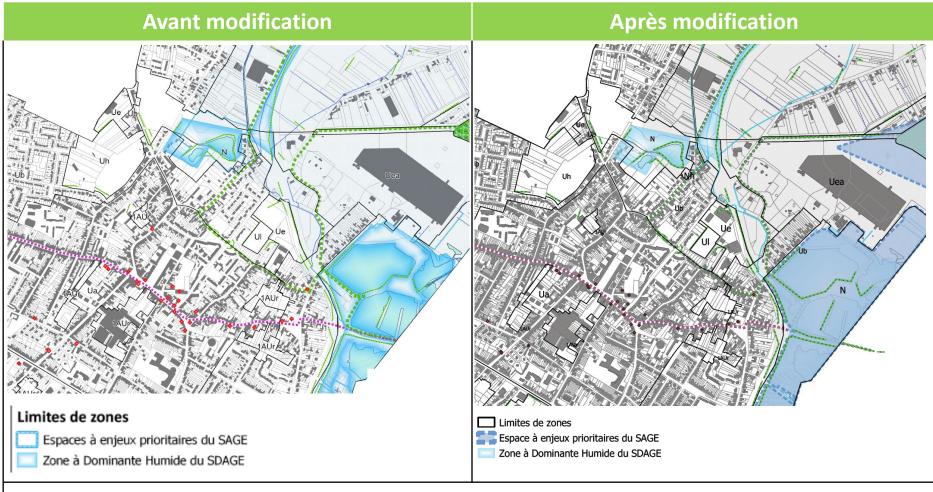
Une zone à dominante humide du SDAGE se situe aux abords du secteur de projet (étang Sticker).

### Evolution du zonage : création d'un secteur dédié



Report du secteur Nh sur chaque plan de zonage (environnement et risques)

### Evolution du zonage : actualisation du plan de zonage « Environnement »



Actualisation des périmètres des zones humides identifiées au SAGE Scarpe Aval révisé en 2021

### Evolution du règlement : création de dispositions propres au secteur Nh

La création d'une nouvelle zone au sein du plan de zonage a pour conséquence son ajout au sein du règlement écrit également.

Ce nouveau sous-secteur sera inclus au sein du règlement de la zone N afin de permettre la réalisation du bassin de stockage-restitution

Ainsi, les dispositions de la zone N sont complétées de règles propres au secteur Nh

#### Zone N – secteur Nh ajouté

#### Caractère de la zone

La zone N comprend un sous-secteur Nh dédié aux équipements, qui correspond aux constructions, installations et aménagements de gestion des eaux.

#### I. Usage des sols et destination des constructions

#### **Destinations et sous-destinations**

#### Dans le secteur Nh, sont uniquement admis :

- Les équipements de traitement et gestion des eaux ainsi que les constructions et équipements nécessaires à leur fonctionnement,
- Les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à l'installation des structures et des constructions nécessaires aux équipements,
- Les clôtures et aménagements assurant la desserte.

### Evolution du règlement : création de dispositions propres au secteur Nh

#### Zone N – secteur Nh ajouté

I. Usage des sols et destination des constructions

Occupation et utilisations du sol admises sous conditions

En secteur Nh, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées.

II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées

- 5) En secteur Nh, l'implantation des constructions et équipements par rapport aux voies et emprises publiques ou privées est libre.
- II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Volumétrie

En secteur Nh, la hauteur des constructions autorisées est limitée à 10m au point le plus haut par rapport au TN.

II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

5) En secteur Nh, l'implantation des constructions et équipements par rapport aux limites séparatives est libre.

### Evolution du règlement : création de dispositions propres au secteur Nh

#### Zone N – secteur Nh ajouté

II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Aspect extérieur des constructions

#### En secteur Nh:

- Sont autorisés les matériaux d'aspect bois, brique, béton, métal
- Les couleurs des matériaux sera mate ou matériau naturel
- Les annexes, locaux et postes techniques ne sont pas réglementés

II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Clôtures

En secteur Nh, les clôtures doivent être végétalisées. La hauteur des clôtures et portails est limitée à 2,5m maximum.

III. Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions

En secteur Nh, l'emprise au sol des constructions autorisées ne peut excéder 50% de la surface totale de l'unité foncière.

